

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 099 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté de désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Social Territorial

Le Maire de Saint-Rémy
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°050/22 du 28 juin 2022 créant un Comité Social Territorial et fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants,
Considérant le renouvellement du Conseil municipal,
Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire en tant qu'autorité ayant pouvoir de nomination, de désigner les représentants devant siéger au Comité Social Territorial au titre du collège employeur parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial de la commune en qualité de représentants de la collectivité.

Membres titulaires :

- Madame Florence PLISSONNIER
- Madame Françoise FAUTRELLE
- Monsieur Philippe BESSET

Membres suppléants :

- Madame Brigitte MARTIN
- Monsieur Didier PICARD
- Monsieur Fabien ROSSIGNOL

ARTICLE 2 :

La Présidence du Comité Social Territorial est assurée par Madame le Maire Florence PLISSONNIER.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

Fait à SAINT REMY, le 22 avril 2026

Florence PLISSONNIER

Maire  

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le 29 AVR. 2026
et publié, affiché ou notifié
le 29 AVR. 2026
Florence PLISSONNIER
Maire  